

1+1 EXPERTISE
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 51 route de la gare
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON 502 299 696

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2024
--

L'an 2024 et le 27 Septembre à 18 heures, les associés de la société 1+1 EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

Monsieur ANGLES Nicolas titulaire de	950 parts
Madame GIRARD Pascale, titulaire de	50 parts
Total des actions des associés présents : sur les 1000 actions composant le capital social.	1000 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ANGLES, en sa qualité de gérant associé de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer à compter de ce jour le siège social sis 104 chemin de Voulongue – 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 – Siège social des statuts :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à 104 chemin de Voulongue – 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned on the right side of the page.